

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA PROMOTION ET DIFFUSION DE
L'ENQUETE REGIONALE DE CLIENTÈLES TOURISTIQUES
REALISÉE PAR LE CRTL OCCITANIE
et les 13 ADT DE LA REGION, DONT GARD TOURISME**

ENTRE

L'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard (ADRT) - Gard Tourisme, dont le siège social est 13 Rue Raymond Marc – BP 122 – 30 010 Nîmes cedex, représentée par sa présidente, Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS.

ET

La Communauté de communes de Petite Camargue, gestionnaire du service Public Administratif Office de tourisme Cœur de Petite Camargue, dont le siège est situé 145 avenue de la Condamine à Vauvert (30600), représentée par M. André BRUNDU, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'**Enquête Régionale des Clientèles Touristiques d'Occitanie 2025-2026**, menée par le CRTL Occitanie et les 13 ADT de la région, il est nécessaire de maximiser la collecte de données afin d'obtenir une vision représentative des profils, comportements et perceptions des visiteurs en Occitanie.

L'Office de tourisme joue un rôle clé dans cette collecte en facilitant la diffusion de l'enquête auprès des touristes et excursionnistes fréquentant son territoire.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Organisateur et l'Office de tourisme pour la diffusion des QR Codes et supports permettant aux visiteurs d'accéder à l'enquête, ainsi que d'établir les objectifs en termes de nombre de questionnaires nécessaires pour une exploitation pertinente des résultats à l'échelle locale.

GARD TOURISME s'engage à :

1. Fournir à l'Office de tourisme un kit de communication comprenant :
 - o Des affiches avec QR Code à placer dans des lieux stratégiques (accueil, présentoirs, vitrines, etc.).
 - o Des flyers ou cartes QR Code à distribuer aux visiteurs.
 - o Des visuels numériques pour une diffusion sur les réseaux sociaux, le site web et les newsletters de l'Office de Tourisme.
2. Informer l'Office de tourisme sur les objectifs et les enjeux de l'enquête via une réunion d'information ou un document explicatif.
3. Suivre et évaluer la participation générée grâce à l'Office de tourisme.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L’OFFICE DE TOURISME

L’Office de tourisme s’engage à :

- * **Assurer une large diffusion** de l’enquête via ses supports de communication (site web, réseaux sociaux, newsletters, affichage dans ses locaux, distribution de flyers, etc.).
- * **Encourager activement la participation** des visiteurs en informant et sensibilisant les touristes et excursionnistes sur l’intérêt de cette étude.
- * **Atteindre un objectif minimal entre 150 et 200 questionnaires complétés** pour garantir l’exploitation des données spécifiques à son territoire.
- * **Transmettre un retour régulier** à Gard Tourisme sur l’efficacité des supports et les retours des visiteurs.

ARTICLE 4 – CE QUE L’OFFICE DE TOURISME OBTIENT EN RETOUR

En contrepartie de sa participation, l’Office de tourisme bénéficiera :

1. **De données précieuses sur les touristes et excursionnistes fréquentant son territoire**, notamment sur :
 - Le profil des visiteurs (origine géographique, âge, catégorie socio-professionnelle, etc.).
 - Les critères de choix et d’attractivité des destinations.
 - Les activités pratiquées et les modes de consommation.
 - Les moyens de transport et les modes d’hébergement utilisés.
 - La perception et la satisfaction des visiteurs sur l’offre touristique locale.
 - Les dépenses moyennes des visiteurs.
2. **D’un accès à des analyses personnalisées** permettant d’orienter ses stratégies marketing et d’adapter son offre touristique en fonction des attentes et comportements observés.
3. **D’un appui de Gard Tourisme** pour l’interprétation des résultats et leur mise en perspective avec les tendances régionales.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature entre les parties et restera en vigueur jusqu’à la fin de la collecte des données prévue le 20 mars 2026, sauf dénonciation anticipée par l’une des parties avec un préavis d’un mois.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE SUIVI

Un point de suivi sera organisé très régulièrement pour :

- Évaluer l’impact de la diffusion de l’enquête.
- Ajuster les supports de communication si nécessaire.
- Vérifier l’atteinte des objectifs de collecte de données sur le territoire de l’Office de Tourisme.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi et à faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans cette convention.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Vauvert, le 22 avril 2025

Président de la Communauté
de communes de Petite Camargue

André BRUNDU



Présidente de Gard Tourisme,

Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE
RESERVATION TOURISTIQUES DU GARD

13 rue Raymond Marc - B.P. 122

30010 NIMES CEDEX 04

Tél. : 04 66 36 96 30

Siret : 304 275 985 00048

